



À l'intention des médecins omnipraticiens et spécialistes
des chirurgiens dentistes
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
des denturologistes
des optométristes

30 septembre 2015

Nouveau message explicatif 892 – rémunération à l'acte

À compter du **26 octobre 2015**, le nouveau message explicatif 892 sera créé pour la rémunération à l'acte. Ce message paraîtra à votre état de compte lorsqu'un service sera modifié ou révisé à la suite d'une évaluation de votre facturation par un médecin, un dentiste ou un optométriste de la Régie.

1 Médecins omnipraticiens et médecins spécialistes

- ◆ MANUEL DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS → ONGLET 6. MESSAGES EXPLICATIFS
- ◆ MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES → ONGLET 5. MESSAGES EXPLICATIFS

892 Service modifié ou révisé à la suite d'une évaluation médicale par la Régie et selon les renseignements fournis. Aucune refacturation n'est acceptée pour ce service. Seule une demande de révision peut être présentée accompagnée des renseignements complémentaires qui justifient votre facturation.

2 Chirurgiens dentistes, spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale et denturologistes

- ◆ MANUEL DES DENTISTES → ONGLET 7. PAIEMENT À L'ACTE
- ◆ MANUEL DES SPÉCIALISTES EN CHIRURGIE BUCCALE ET MAXILLO-FACIALE → ONGLET 4. PAIEMENT À L'ACTE
- ◆ MANUEL DES DENTUROLOGISTES → ONGLET 4. PAIEMENT, SECTION 4.8

892 Service modifié ou révisé à la suite d'une évaluation dentaire par la Régie et selon les renseignements fournis. Aucune refacturation n'est acceptée pour ce service. Seule une demande de révision peut être présentée accompagnée des renseignements complémentaires qui justifient votre facturation.

3 Optométristes

- ◆ MANUEL DES OPTOMÉTRISTES → ONGLET 7. PAIEMENT À L'ACTE

892 Service modifié ou révisé à la suite d'une évaluation optométrique par la Régie et selon les renseignements fournis. Aucune refacturation n'est acceptée pour ce service. Seule une demande de révision peut être présentée accompagnée des renseignements complémentaires qui justifient votre facturation.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)